

R É F O R M E

Mesure pour augmenter la productivité des PME au Québec

Exemption d'impôt provincial sur les heures supplémentaires effectuées au-delà de 40 heures par semaine

Stimuler la croissance — Réduire la pénurie de main-d'œuvre — Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs

■ Fiche synthèse

Titre officiel	Exemption d'impôt provincial sur les heures supplémentaires effectuées au-delà de 40 heures par semaine
Portée	Ensemble des travailleurs salariés assujettis à la Loi sur les normes du travail du Québec
Seuil d'activation	40 heures de travail par semaine (norme légale en vigueur, LNT)
Nature de l'exemption	100 % de la part provinciale de l'impôt sur le revenu pour les heures excédentaires
Cotisations sociales	Maintenues intégralement (RRQ, AE, RQAP, FSS) — non affectées
Plafond annuel	Aucun — exemption intégrale sans plafond de montant
Loi visée	Loi sur les impôts du Québec (modification par ajout d'article d'exemption)
Entrée en vigueur cible	1er janvier 2028 (année fiscale 2028)
Coût fiscal estimé	400 M\$ à 800 M\$ par année pour le gouvernement du Québec
Promoteur	AGIR Québec Canada (AQC)

1. Mise en contexte

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'épine dorsale de l'économie québécoise. Elles représentent plus de 99 % des entreprises de la province, emploient la majorité des travailleurs et génèrent une part déterminante du PIB québécois. Or, ces entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre chronique, à une concurrence accrue sur les marchés continentaux et à un fardeau fiscal qui freine leur compétitivité.

Dans ce contexte structurel difficile, les dirigeants de PME peinent à répondre à leurs besoins opérationnels sans alourdir davantage leur masse salariale. L'embauche de nouveaux employés est souvent coûteuse, longue et incertaine — en particulier dans les secteurs de la fabrication, de la construction, de l'hôtellerie et de la restauration, du commerce de détail et des services professionnels.

Par ailleurs, les travailleurs québécois subissent l'érosion de leur pouvoir d'achat sous l'effet conjugué de l'inflation persistante et de la pression fiscale. Nombreux sont ceux qui hésitent à effectuer des heures supplémentaires, conscients que le fisc récupère une part importante de leur rémunération additionnelle.

Enjeu central

AGIR Québec Canada propose une mesure ciblée, simple et immédiatement efficace : l'exemption totale d'impôt provincial sur le revenu pour toute rémunération versée en contrepartie d'heures de travail effectuées au-delà de quarante (40) heures par semaine.

2. Description de la mesure

Libellé de politique

Disposition proposée

Tout revenu d'emploi tiré d'heures de travail effectuées au-delà de quarante (40) heures par semaine est exempté d'impôt provincial sur le revenu, conformément aux modifications qui seront apportées à la Loi sur les impôts du Québec. Cette exemption s'applique à l'ensemble des travailleurs salariés assujettis à la Loi sur les normes du travail.

Paramètres détaillés de la mesure

Paramètre	Valeur / Description
Seuil d'activation	40 heures de travail par semaine (norme légale actuelle au Québec selon la LNT)
Nature de l'exemption	100 % de la part provinciale de l'impôt sur le revenu pour toutes les heures au-delà du seuil
Cotisations sociales	RRQ, AE, RQAP et FSS : maintenues et non affectées par la mesure
Plafond d'exemption	Aucun plafond de montant annuel — exemption intégrale
Bénéficiaires	Tous les travailleurs salariés assujettis à la Loi sur les normes du travail
Entrée en vigueur cible	1er janvier 2028 (année fiscale 2028)

3. Précédents internationaux et canadiens

France – Modèle de référence

La France a instauré la défiscalisation des heures supplémentaires dès 2007, suspendue en 2012, puis progressivement rétablie à partir de 2019. En octobre 2025, l'Assemblée nationale française a voté la défiscalisation totale et sans plafond de toutes les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale de travail fixée à 35 heures par semaine.

Les résultats observés en France incluent notamment :

- Une hausse mesurable du pouvoir d'achat réel des travailleurs
- Une augmentation significative du volume d'heures travaillées déclarées
- Une réduction du travail non déclaré dans les secteurs à risque
- Un renforcement de l'attractivité des emplois dans les secteurs souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre

États-Unis

Plusieurs États américains ont adopté ou étudient activement des exemptions fiscales sur les heures supplémentaires dans le cadre de politiques de compétitivité économique, s'inscrivant dans une tendance continentale favorable à l'allègement fiscal du travail additionnel.

Contexte canadien — Une opportunité pour le Québec

Avantage de premier arrivant

Au Canada, aucune province n'a encore adopté une telle mesure. Cela offre au Québec l'opportunité unique de se positionner comme un précurseur et un chef de file en matière d'innovation fiscale favorable aux travailleurs et aux entreprises, générant un avantage compétitif inter-provincial tangible et durable.

4. Impacts attendus pour les PME québécoises

4.1 Augmentation de la productivité

En permettant aux employés de conserver l'intégralité de leur rémunération pour les heures supplémentaires effectuées, la mesure crée une incitation directe et puissante à s'investir davantage. Pour les PME qui ne peuvent pas toujours se permettre d'embaucher du personnel supplémentaire, cette mesure représente un levier de productivité immédiat et sans coût d'embauche.

4.2 Réduction de la pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre est l'un des défis les plus urgents et les plus documentés des PME québécoises. En rendant les heures supplémentaires plus attrayantes financièrement pour les travailleurs, la mesure permet aux entreprises de répondre à leurs besoins opérationnels sans nécessairement déclencher des processus d'embauche coûteux et incertains.

4.3 Amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs

Exemple concret

Un employé effectuant 5 heures supplémentaires par semaine à 25 \$/h (soit 37,50 \$/h à taux majoré de 1,5×) verra son revenu net de ces heures augmenter d'environ 17 % à 24 %

selon sa tranche d'imposition provinciale, représentant un gain annuel net de 1 500 \$ à 3 000 \$ pour le travailleur.

4.4 Réduction du travail non déclaré

- Réduire le travail au noir et l'économie souterraine
- Accroître les revenus de cotisations sociales collectés par l'État
- Renforcer l'intégrité du régime de travail québécois

4.5 Tableau synthèse des impacts

Impact	Bénéficiaire principal	Horizon d'effet
Hausse de la productivité des PME	PME, économie québécoise	Court terme (dès l'an 1)
Réduction de la pénurie de main-d'œuvre	PME, secteurs en tension	Court terme
Hausse du pouvoir d'achat	Travailleurs à revenu moyen	Immédiat
Réduction du travail au noir	État, travailleurs, employeurs	Moyen terme
Attractivité inter-provinciale	Québec, PME, travailleurs qualifiés	Moyen à long terme

5. Impact fiscal estimé pour le Québec

Paramètre d'estimation	Valeur estimée
Travailleurs québécois effectuant régulièrement des heures supplémentaires	800 000 à 1 000 000 de personnes
Valeur moyenne annuelle des heures supplémentaires par travailleur	3 500 \$ à 5 000 \$
Taux d'imposition provincial moyen applicable	17 % à 24 %
Coût fiscal brut estimé pour le gouvernement du Québec	400 M\$ à 800 M\$ par année

Facteurs de compensation fiscale

- La hausse des revenus de cotisations sociales liée à l'augmentation du volume d'heures déclarées
- L'accroissement de la consommation des ménages et les recettes de TVQ supplémentaires qui en découlent
- La réduction des prestations d'aide sociale et d'assistance-emploi, liée à l'amélioration du revenu des travailleurs
- L'augmentation de la productivité économique globale et de l'assiette fiscale à long terme
- La réduction de l'économie souterraine et l'augmentation des déclarations de revenus complètes

Analyse coût-bénéfice

Au regard des précédents internationaux, notamment le modèle français, le coût fiscal net réel — après prise en compte de l'ensemble des effets de compensation — se situerait vraisemblablement dans la fourchette basse de l'estimation brute, soit entre 200 M\$ et 400 M\$ par année, pour un bénéfice économique global nettement supérieur.

6. Mise en œuvre administrative**6.1 Modifications législatives requises**

La mise en œuvre de cette mesure requiert l'adoption d'une modification à la Loi sur les impôts du Québec, spécifiquement l'ajout d'un article prévoyant que les revenus d'emploi tirés d'heures de travail effectuées au-delà de 40 heures par semaine sont exclus du revenu imposable aux fins de l'impôt provincial sur le revenu. Cette modification est de nature technique et ne soulève pas d'enjeu constitutionnel particulier.

6.2 Modifications au Relevé 1 (RL-1)

Revenu Québec sera mandaté pour modifier le Relevé 1 afin d'y intégrer une case distincte identifiant spécifiquement les revenus tirés des heures supplémentaires exonérées. Cette modification permettra une identification claire et transparente des montants exonérés pour les contribuables, un traitement fiscal automatisé lors de la production des déclarations de revenus, et une traçabilité complète pour Revenu Québec à des fins de vérification et de suivi statistique.

6.3 Compatibilité avec les logiciels de paie

La présente mesure est conçue pour être entièrement compatible avec l'ensemble des logiciels de paie utilisés par les entreprises québécoises (Acomba, Nethris, EmployeurD, QuickBooks Paie, Sage, ADP, etc.). La mise en œuvre technique ne requiert aucune intervention particulière de la part des employeurs.

Engagement envers les PME

Les entreprises québécoises, et notamment les PME, n'auront à supporter aucun fardeau administratif supplémentaire lié à l'implantation de cette mesure. La transition sera fluide, automatique et sans coût additionnel pour les employeurs.

7. Calendrier de mise en œuvre proposé

Échéance	Étape	Responsable
Printemps 2027	Dépôt du projet de loi modificatif à l'Assemblée nationale du Québec	Gouvernement du Québec / AQC

Automne 2027	Adoption de la loi habilitante et publication des nouvelles directives par Revenu Québec	Assemblée nationale / Revenu Québec
Novembre 2027	Mise à jour des logiciels de paie par les éditeurs conformément aux nouvelles directives	Éditeurs de logiciels de paie
1er janvier 2028	Entrée en vigueur de la mesure pour l'année fiscale 2028	Revenu Québec / Employeurs
Avril–Mai 2029	Première saison de déclaration de revenus intégrant la nouvelle case RL-1 pour les heures supplémentaires exonérées	Revenu Québec / Contribuables

8. Conclusion

L'exemption d'impôt provincial sur les heures supplémentaires effectuées au-delà de 40 heures par semaine est une mesure économiquement justifiée, techniquement faisable, administrativement simple et socialement équitable. Elle bénéficie directement aux travailleurs qui choisissent de s'investir davantage, elle soulage les PME qui peinent à recruter et à maintenir leur productivité, et elle positionne le Québec comme un leader canadien en matière d'innovation fiscale favorable à la croissance économique inclusive. Appuyée sur des précédents internationaux probants, notamment le modèle français, cette mesure répond de manière directe et efficace aux trois grandes priorités économiques de notre époque : la pénurie de main-d'œuvre, la compétitivité des entreprises et l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages québécois.

AGIR Québec Canada s'engage à faire de cette mesure une priorité législative de son premier mandat, en concertation avec les associations d'entreprises, les syndicats, les éditeurs de logiciels de paie et l'ensemble des partenaires économiques du Québec. Ensemble, bâtissons un Québec plus productif, plus équitable et plus prospère.

AGIR Québec Canada (AQC) | Livre blanc — Mesure pour augmenter la productivité des PME
| Mai 2026

Document de réforme — Tous droits réservés © 2026 AGIR Québec-Canada (AQC)